Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213501497-20251216-25_53-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	11	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 19/12/2025
Et
Publication ou notification du : 19/12/2025

L'an 2025, le 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, M. GANDON Bruno, M. SOUTIF Olivier, M. BIDAN Jean-François, M. SOUCANY David, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : Mme GALLERAND Anne – Cécile à M. MOULARD Hugues.

Absents : Mme VALLEE Nadine, Mme LAMORT Emmanuelle, Mme LECOUF-HUBLART Delphine, Mme THIBAULT Caroline, M. SOREL Anthony.

25-53 – JEUNESSE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION D'ANIMATION JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION « LOISIRS ET CULTURE »

Mme Leduc, Adjointe déléguée à la jeunesse informe que la commune de Lassy est engagée avec l'association « Loisirs et Culture » à travers une convention de mise à disposition d'un animateur jeunesse pour la mise en œuvre de la politique jeunesse. Cette convention à une durée maximal de 3 ans,

Vu l'échéance de la convention de partenariat pour un animateur jeunesse à Lassy le 30 novembre 2023 ;
Vu l'avenant de prolongation signé par M. Le Maire prolongeant ce partenariat jusqu' au 30 novembre 2024 ;
Vu l'avenant de prolongation signé par M. Le Maire prolongeant ce partenariat jusqu' au 31 décembre 2025 ;

L'association Loisirs et Culture propose de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028 ;

Au niveau tarif, le salaire de l'animateur jeunesse sera revalorisé de 1,81% en 2026, ce qui amène le coût annuel à 34.090€ (soit une augmentation annuelle de 606€).

Par ailleurs, une intégration d'une refonte des coûts journaliers pour les animateurs en renfort de façon à coller la grille salariale :

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213501497-20251216-25_53-DE

- Titulaire BAFA avec expérience > 2ans (78€/jour) => Titulaire BAFA membre de l'équipe ALSH (80€/jour)
- Titulaire BAFA avec expérience < 2ans (71€/jour) => Titulaire BAFA membre de l'équipe ALSH (80€/jour)
- Stagiaire BAFA (63€/jour) => Titulaire ou stagiaire BAFA hors équipe ALSH (70€/jour)
- Non diplômé (51€/jour) => abandonné car de toute façon impossible à mettre en place pour respecter les taux d'encadrement,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la nouvelle la convention de mise à disposition d'un animateur jeunesse signée avec l'association Loisirs et Culture.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y afférant.**

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL

